

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
EXERCICE 2020**



**UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE AU CŒUR DE L'INTERET GENERAL
ET DES SOLIDARITES**

Préambule,

Le cycle 2014-2019 a été profondément marqué par la réduction des dotations de l'Etat, quelques mois après les élections municipales imposant de fait aux collectivités, une révision dans la priorité de leurs dépenses.

20,62 Md€ c'est le montant de perte de Dotation Globale de Fonctionnement assumé par le bloc communal. Pour la ville de Nogent sur Marne la diminution des dotations a représenté 13 M€ de pertes de recettes sur la mandature. Sur la période 2020-2026 cette perte devrait représenter 18 M€.

Ajouté à un contexte de « ras le bol fiscal » ressenti par les Français, les élus ont été obligés durant cette période de concilier gestion des deniers publics et qualité des services sans augmenter la fiscalité.

Une étude menée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), démontre que sur la période 2014-2019, les dépenses de fonctionnement, corrigées de l'inflation, ont diminué malgré une hausse des charges de personnel de 0,8%.

Il en est de même pour les investissements qui ont été majoritairement autofinancés ce qui a conduit à une stabilisation voire une baisse de l'endettement des collectivités.

La suppression de la Taxe d'habitation pour tous à l'horizon de 2023 et la réforme de la fiscalité sont des sujets d'inquiétude pour les élus. En effet, cette remise en cause de l'autonomie financière des collectivités entraînera inévitablement la refonte des systèmes de redistribution financière (DGF, Péréquations horizontale et verticale...). Ceux-ci devront reposer sur de nouveaux indicateurs de richesse qui ne sont pas connus actuellement.

A cela s'ajoute d'autres chantiers qui impacteront l'organisation des administrations territoriales, tels que la réforme de la DGFIP et l'expérimentation d'un Compte Financier Unique tournée vers la fiabilisation et la certification des comptes.

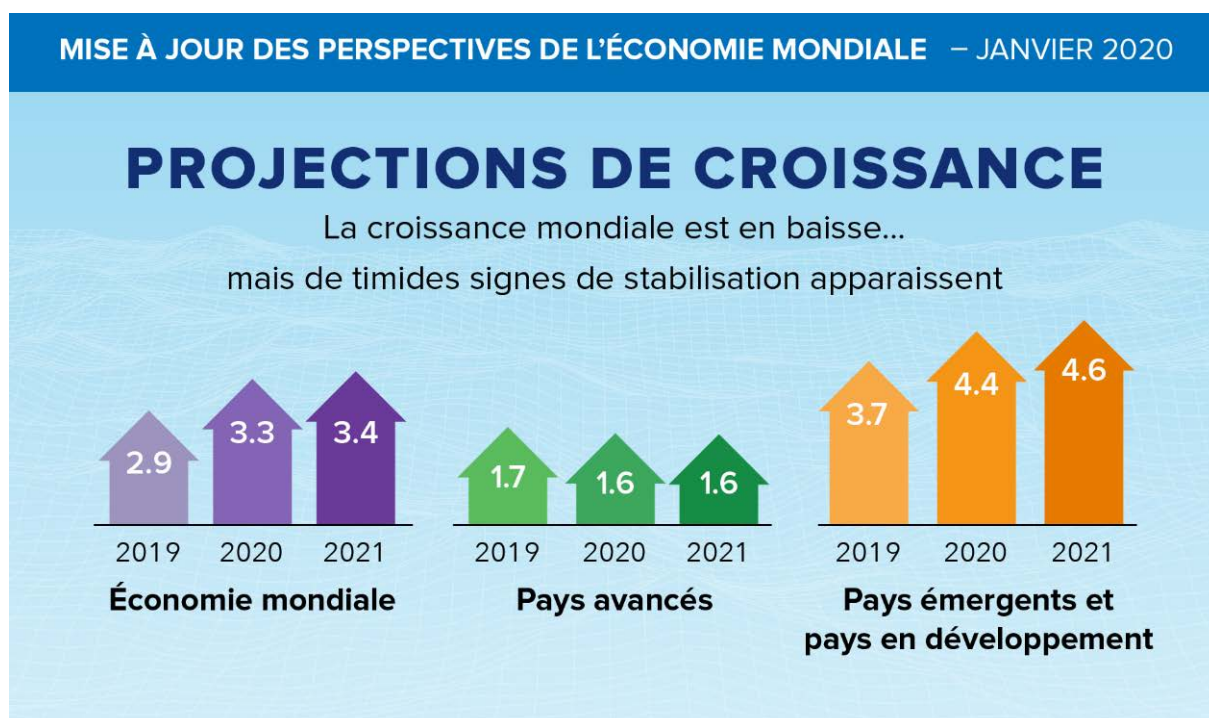
C'est dans ce contexte général que s'inscrivent les orientations budgétaires de l'exercice 2020 avec l'objectif d'achever les opérations d'investissement engagées en 2019 et de poursuivre la décroissance des charges de fonctionnement.

Données générales

Reprise poussive de l'économie mondiale en 2020

Les incertitudes économiques liées notamment aux effets produits par le Brexit, la mésentente commerciale entre les Etats Unis et la Chine et les tensions commerciales influent de façon négative sur les exportations qui affichent à nouveau un taux de croissance négatif. Selon l'OMC, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient pas augmenter de plus de 2,7% en 2020.

Néanmoins, la réorientation de la politique monétaire, par une baisse des taux directeurs des banques centrales permet d'envisager une timide reprise de l'activité manufacturière et du commerce mondial.



Cette tension impacte la zone euro sur le plan de ses relations commerciales avec le Royaume Uni (incertitudes sur les accords commerciaux issus du Brexit) et des Etats Unis avec la taxation des marchandises européennes en réponses aux aides financières accordées à Airbus par l'Union Européenne. Cependant, la Commission Européenne, considère que la croissance de la Zone euro ne devrait pas augmenter de plus de 0,1 point portant ce taux, estimé à 1,2% en 2019, à 1,3% en 2020.

Quels impacts pour l'économie française

En 2019, l'économie française a bénéficié d'une hausse de la consommation des ménages soutenue par des mesures budgétaires en faveur du pouvoir d'achat (baisse des cotisations des salariés, dégrèvement de la TH, prime d'activité...). La faiblesse des taux d'intérêt pour les crédits à la consommation et pour l'accès à la propriété s'avère être un facteur de soutien conjoncturel à l'activité.

Le CICE, les baisses des cotisations sociales employeurs ont également soutenu l'investissement des entreprises tant dans les secteurs de l'industrie que du commerce ainsi que l'emploi.

En 2019, le nombre de demandeurs d'emplois (catégories A-B-C) a baissé sur un an de 3%. Cette dynamique de baisse du chômage selon les premières estimations pour l'année 2020 serait moins importante qu'en 2019. Ce sont principalement les entreprises de service qui apporteraient « *la principale contribution à la croissance de l'emploi (+68 000 au premier semestre 2020) tandis que l'intérim continuerait de se replier légèrement jusqu'à la mi-2020 et que l'emploi industriel augmenterait un peu* ».

Du fait d'une évolution incertaine de l'économie mondiale, la France prévoit un taux de croissance pour 2020 de 1,1% du PIB.

Principales dispositions de la Loi de Finances 2020 impactant le bloc communal

- Taxe d'habitation : modification du dispositif de dégrèvement de taxe d'habitation voté en Loi de Finances 2018
 - Modification du mois de référence pour la revalorisation des bases de Taxe d'Habitation (indice de septembre au lieu de novembre) soit une perte de 0,3% d'évolution de bases
 - Gel des taux ou montants d'abattement de TH au titre de 2020 à leur niveau de 2019
 - Gel des taux de TH sur les résidences principales au titre de 2020 à leur niveau de 2019 et jusqu'en 2022 pour les 20% de contribuables restants redevables de la TH sur les résidences principales.
 - Suppression au titre de 2020 des effets des augmentations de taux de TH sur les résidences principale en 2018 et 2019.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales des 20% de contribuables restant assujettis sera directement perçue par l'Etat. Les collectivités seront compensées par le :

- *Le transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements vers les communes*
- *L'affectation aux EPCI, en lieu et place de leur ancien produit de TH, d'une quote-part de TVA nationale*
- *L'affectation aux départements, en compensation de la TFPB, d'une quote-part de TVA nationale*
- *Le taux de référence pour le vote de la TFPB communale sera égal à la somme des taux départemental et communal en 2020*

Concernant la **révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**, l'article 146 de la Loi de Finances 2020 valide sa mise en œuvre, d'ici 2026 selon le calendrier suivant :

- *En 2023, les propriétaires de locaux d'habitation donnés en location transmettront à l'administration fiscale les informations relatives aux biens et aux loyers pratiqués*
- *Avant le 1^{er} septembre 2024, le gouvernement transmettra un rapport au Parlement portant notamment sur les transferts de fiscalité entre contribuables, l'impact de la*

révision sur les potentiels fiscaux et la répartition des péréquations, le cas des logements sociaux...

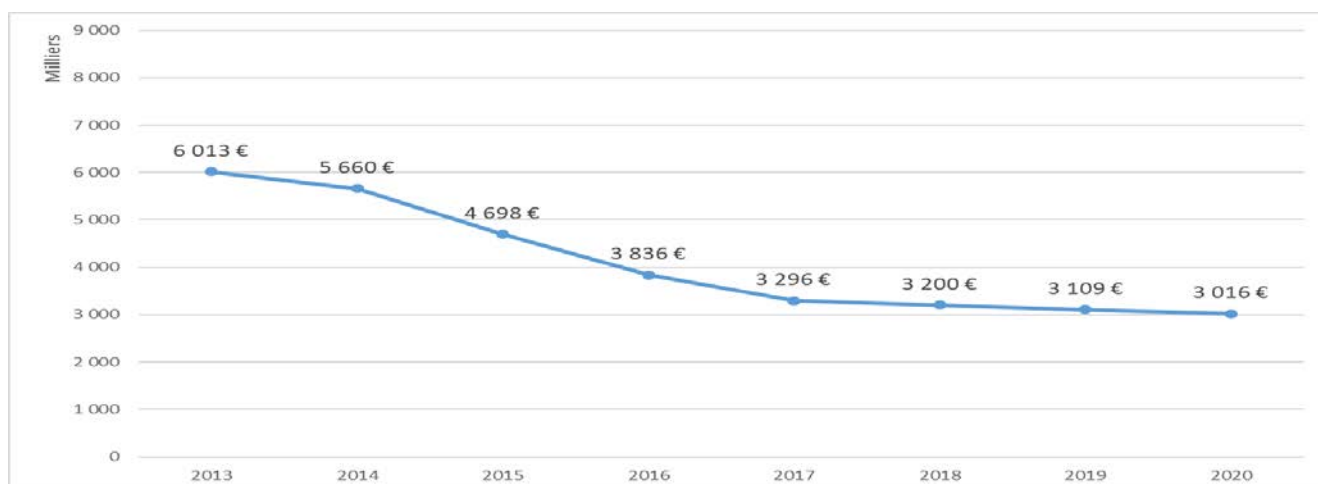
- A compter du 1^{er} janvier 2025, les commissions départementales des valeurs locatives et les commissions communales des impôts directs seront saisies des avant-projets établis par l'administration fiscale. En lien avec cette dernière, elles arrêteront la délimitation des secteurs d'évaluation, les tarifs applicables et les parcelles donnant lieu à l'application d'un coefficient de localisation, à une date de référence fixée au 1^{er} janvier 2023
- Les résultats de la révision seront pris en compte pour l'établissement de l'impôt à compter de l'année 2026.

- Dotation Globale de Fonctionnement 2020

- Gel de l'enveloppe globale à 26,8 Md€
 - 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI
 - 8,5 Md€ pour les départements
- Le montant de la dotation forfaitaire des communes sera calculé comme suit :

$$\boxed{\text{DF 2020}} = \boxed{\text{DF 2019}} + \boxed{\text{Actualisation liée à l'évolution de la population entre 2019 et 2020 (à la baisse ou à la hausse)}} - \boxed{\text{Ecrêtement 2020 (sous condition de potentiel fiscal)}}$$

Pour mémoire entre 2014 et 2019 la Ville a perdu la moitié de sa dotation forfaitaire passant de 6 à 3 M€, soit 13 M€ sur la mandature



- Elargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des réseaux

- Complète ainsi le périmètre des dépenses bénéficiaires du FCTVA à savoir les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie
 - Nouveau report de la réforme d'automatisation du FCTVA en 2021
- Dotations de péréquation
 - + 90 M€ au profit de la Dotation de Solidarité Urbaine financée intégralement par les écrêtements appliqués sur la Dotation Globale de Fonctionnement
 - + 90 M€ au titre de la Dotation de Solidarité Rurale
 - Maintien à hauteur de 1 Md€ de la contribution au FPIC (Fonds de Péréquation intercommunal et communal)
 - +20 M€ supplémentaires au titre du FSRIF (Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France) passant de 330 M€ à 350 M€
 - La DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) est gelé à son niveau de 2019.

Situation financière et orientations budgétaires de la collectivité

En cette année particulière, compte-tenu des échéances électorales, la construction du Budget Primitif est basée sur les éléments financiers connus du budget 2019.

La priorité est donnée au maintien des activités de Service à la population, au respect des engagements pris au cours de l'année N-1.

Concernant les investissements il s'agira de poursuivre les engagements en cours de réalisation et de plafonner le recours à l'emprunt à 3,6M€.

FONCTIONNEMENT

Principales ressources attendues

Principalement issues de la fiscalité directe locale, des dotations, du produit des services et du domaine.

- La fiscalité directe locale
 - Les taux 2020 resteront identiques à ceux de 2019. Sur les éléments connus au moment de l'élaboration du budget primitif, le produit prévisionnel de la fiscalité 2020, est estimé à partir des bases définitives de 2019 majorées des coefficients d'actualisation de 1,009 pour les bases de taxe d'habitation et 1,012 pour les bases de taxes foncières. Le montant ainsi calculé représente 30 895 816 € dont 6 072 340 € reviennent au Territoire par le biais du Fonds de Compensation des Charges transférées.
 - L'estimation du produit fiscal dépendra de la notification réelle de bases 2020. Celle-ci sera alors ajustée en fonction des informations fournies à la collectivité.

- La fiscalité indirecte

- Dotation de compensation versée par la Métropole du Grand Paris minorée de la baisse de la DCRTP 2020 estimée à 6 394 000 €
- Taxe sur l'électricité évaluée à 610 000 € au regard des tarifs 2020 applicables au titre de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité

Tarifs TLCFE applicables au titre de la taxe due en 2020

| | 2020 |
|-----------------------------|------|
| Tarif professionnel <36 kvA | 0,77 |
| Tarif professionnel >36 kvA | 0,26 |
| Tarif particulier | 0,77 |

- Taxe additionnelle aux droits de mutation au regard de l'évolution annuelle des transactions immobilières il est envisagé une croissance de 10% du produit de cette taxe (Pour 2019 + 15%) soit une proposition de 3,3 M€

- Les dotations et participations

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019, la Ville estimait une évolution annuelle de -3% pour les deux prochaines années.

Au Compte administratif des exercices 2018 et 2019 c'est une évolution négative qui est constatée

- 2017 /2018 : -2,89%
- 2018/2019 : -2,87%

Pour l'exercice à venir, une baisse de 3% est anticipée sur le montant de la Dotation forfaitaire de 2020.

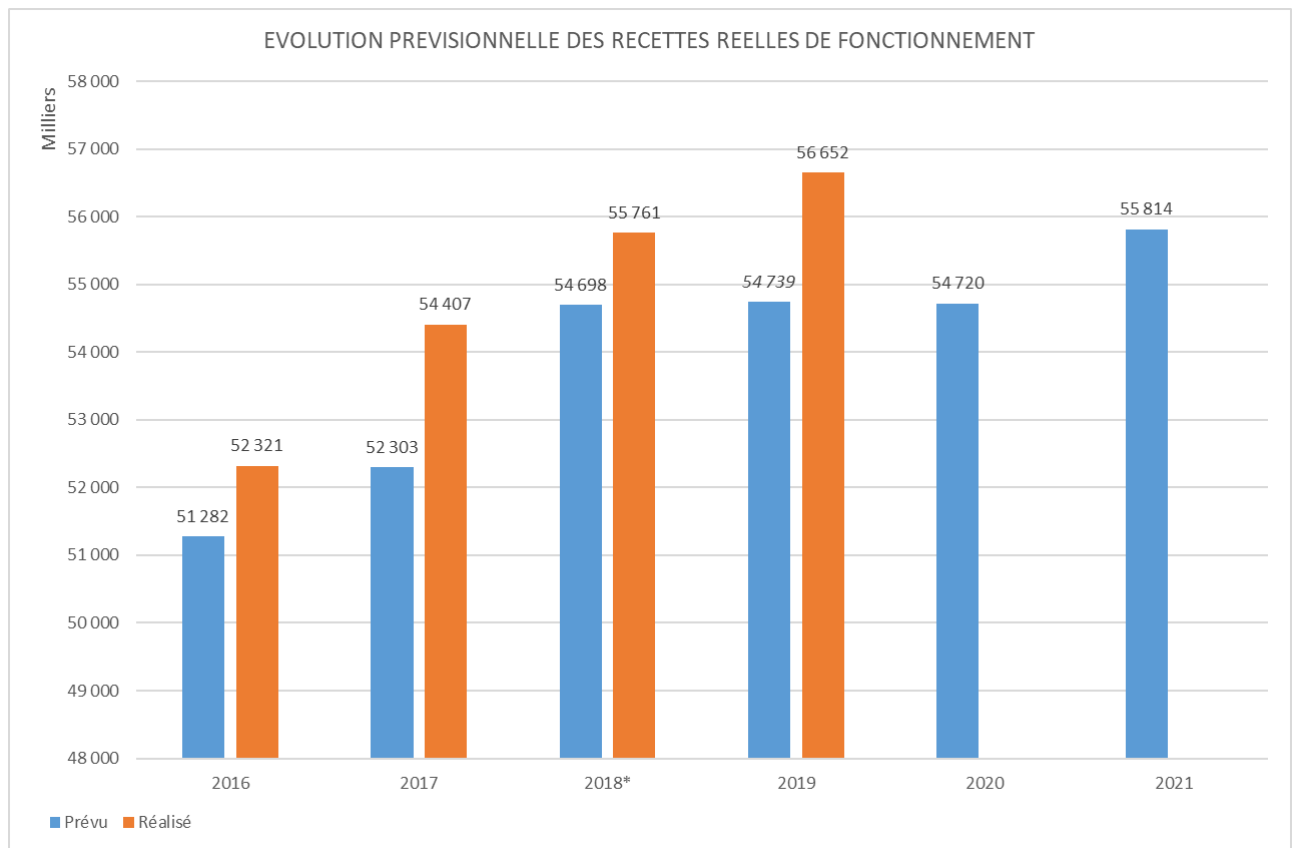
- Les dotations allouées par la Caisse d'allocations Familiales pour toutes les activités organisées en faveur de l'accueil de la Petite Enfance, les Clubs de Loisirs et de Découvertes, les actions menées en faveur de la Parentalité et celles à destination des Jeunes de 8 à 18 ans.

Pour 2020, la crèche Farandole étant désormais en délégation, la Ville ne peut prétendre au versement du Contrat Enfance Jeunesse accroché à cette structure.

- Les produits des services

- Services facturés à la population calculés sur la base du quotient familial
- Revenus des immeubles : La gestion active du patrimoine a des conséquences sur les revenus. Le départ des locataires de la Rue Thiers dans le cadre de l'opération Val D'Aveto et le projet de vente du local commercial VANITY conduisent à diminuer le montant attendu des recettes locatives de -29%
- Refacturation charges locatives

- Autres recettes
 - Produits financiers relatifs aux valeurs mobilières de placement notamment issus du Legs Biard
 - Les produits exceptionnels composés des remboursements d'assurance
 - Les atténuations de charges de personnel par le remboursement de l'assurance maladie et de notre couverture maladie des salaires des personnels en maladie

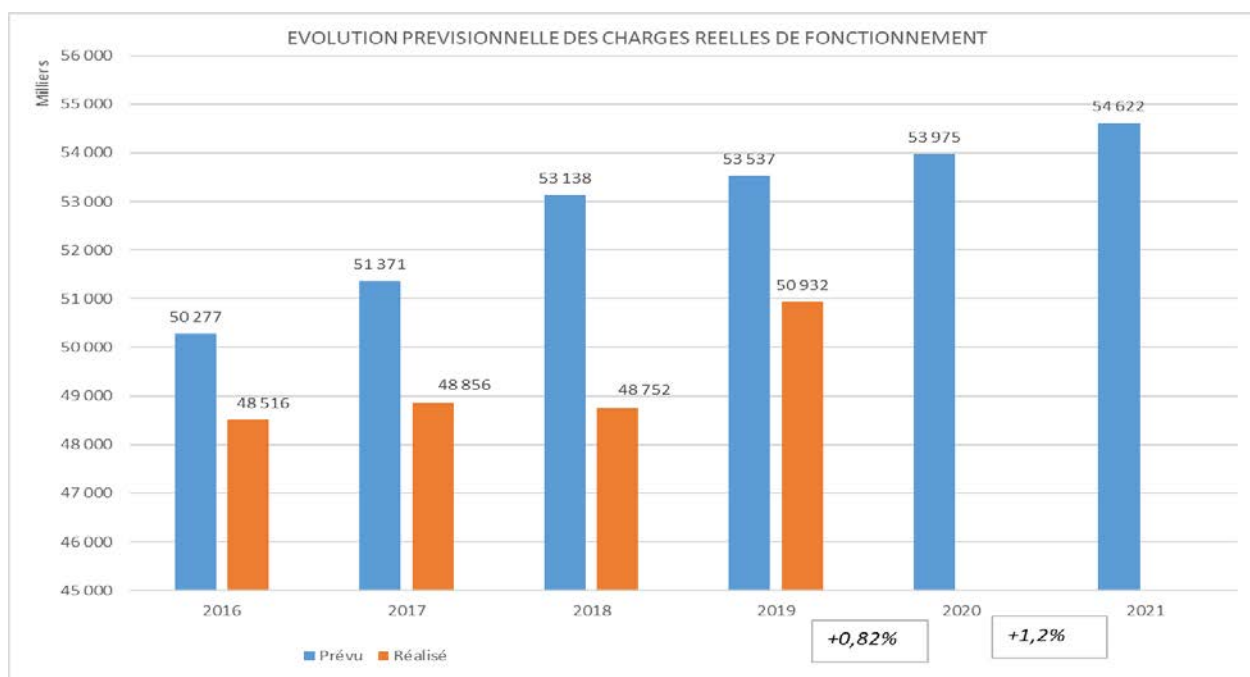


Les principales dépenses à venir

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 fixait à 1,2% maximum l'évolution des charges réelles de fonctionnement. Compte-tenu des contraintes budgétaires et de la diminution régulière des dotations, le Maire et les membres du Conseil Municipal ont décidé d'arrêter l'évolution maximale des charges de fonctionnement à 1,2% par an.

Ainsi pour l'Exercice 2020 les charges de fonctionnement courant sont plafonnées à 11 M€ et les charges de personnel à 23 M€, portant l'évolution globale de la section de fonctionnement prévisionnelle de 2020 à moins de 1% par rapport à l'exercice 2019.

Après plusieurs années de débats contradictoires le règlement du contentieux du parking Saint Germain est inscrit au Budget de l'exercice 2020, puisque le Tribunal de Grande Instance de Paris, dans son jugement rendu le 29 octobre 2019, a condamné la Ville et son assureur automobile, la compagnie Mutuelles du Mans Assurances IARD, à payer à la société Mutuelles du Mans Assurances IARD la somme de 2 835 615,91 Euros et ordonne l'exécution provisoire de cette décision à hauteur des deux tiers. Cette somme, sera prélevée sur les provisions constituées pour le règlement de ce contentieux dès 2003.



- Secteur Enfance, Jeunesse Education :

- Renouvellement du marché de la restauration scolaire avec des repas à 4 composantes fabriqués avec des produits bio et issus de circuits courts. Plusieurs réunions de concertation ont été organisées avec les représentants des parents lors de la rédaction du cahier des charges
- Priorités aux actions engagées pour développer le savoir vivre ensemble auprès des lycéens, des collégiens et des plus jeunes
- Favoriser l'apprentissage du numérique en déployant la fibre dans tous les bâtiments scolaires
- L'E-éducation ne relevant pas de la compétence des collectivités, « la stratégie de la Ville l'a formalisé avec les autorités académiques » en prenant en comptes les infrastructures, les équipements et le développement des usages

- Le Lien social

- Maintien des actions de prévention en faveur des séniors
- Participation financière maintenue en faveur du CCAS pour aider les plus démunis
- Maintien des 30% de logements sociaux dans toutes les opérations immobilières supérieures à 800 m²
- Accueil sur le territoire nogentais de MAIF numérique Tour qui propose
 - L'accueil de classe numérique
 - Une démarche d'inclusion numérique en faveur des publics fragilisés, éloignés du numérique, porteurs de handicap, en insertion professionnelle...
 - Une journée découverte de programmation, de réalité virtuelle...
- Favoriser le développement des activités culturelles, sportives et sociales en apportant un soutien financier aux projets associatifs

- Le Centre Nautique
 - Plusieurs facteurs impactant la gestion du Centre Nautique confiée au Délégué Espaceo tels que :
 - La découverte d'amiante qui nécessite, d'après le Délégué, la fermeture de l'établissement ce qui remettrait en cause l'équilibre économique de la concession
 - Le choix de l'actionnaire du délégué de céder à un tiers (fonds de pension) son activité nautique alors qu'il est prévu dans le contrat que la société Spie Batignolles s'engage à demeurer actionnaire à 100% de la société délégué tout au long du contrat

et suite aux démarches du Maire, ont conduit les parties, à mettre un terme d'un commun accord au contrat de concession, la ville reprenant la gestion du complexe aquatique en régie. Cette situation, ne remet pas en cause l'équilibre financier de la gestion du Centre Nautique et les sommes allouées pour le fonctionnement de celui-ci seront transférées, une fois les négociations en cours abouties, à la date effective de cessation du contrat de concession au budget de la Régie personnalisée qui sera créée dans le courant de l'exercice 2020.

- La sécurité
 - Ouverture d'une nouvelle antenne de police de proximité sis Rue Odile Laurent
 - Etude d'un nouveau programme d'extension de la vidéo surveillance
- **LES CHARGES DE PERSONNEL**

La Fonction publique territoriale en 2020 après la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019

LA PAIE

► Au 1^{er} janvier 2020

- réévaluation de l'indemnité compensatrice de la CSG ;
- augmentation de la retenue CNRACL à la charge de l'agent de 10,83% à 11,10% ;
- versement d'une indemnité différentielle avec l'augmentation de la valeur du SMIC ;
- alignement de la cotisation retraite des agents de l'Etat détachés ou mis à disposition sur celle de la CNRACL ;
- passage à la déclaration sociale nominative (DSN) pour certains employeurs publics ;
- augmentation de la prime d'intéressement collectif ;

► A la parution en 2020 des projets de décret en cours d'examen

- extension du RIFSEEP à différents cadres d'emplois décorrélés de leurs corps de référence ;
- revalorisation des frais de déplacement ;
- Pour mémoire, ce qui a changé en 2019
 - nouvelles règles de partage du supplément familial de traitement (SFT) ;
 - maintien des primes durant les congés liés à la maternité ;
 - application d'une nouvelle réglementation du chômage ;
 - publication de la somme des 10 plus hautes rémunérations.

LE DIALOGUE SOCIAL

► Au 1^{er} janvier 2020

- disparition de certains cas de saisine de la commission administrative (CAP) et élaboration des premières lignes directrices de gestion pour 2021 ;

► A la parution en 2020 des projets de décret en cours d'examen

- fusion, éventuelle, du CT et du CHSCT ;
- élaboration de plans d'action pour assurer l'égalité femme/hommes et des dispositifs de signalement d'actes sexistes ;

► Pour mémoire ce qui a changé en 2019

- possibilité d'encadrer le droit de grève
- fin des dérogations à la règle des 1607 heures annuelles pour 2022 ;
- suppression du conseil de discipline de recours.

LES PARCOURS PROFESSIONNELS

► Au 1^{er} janvier 2020

- poursuite de PPCR ;
- introduction de la rupture conventionnelle ;
- conversion du compte personnel formation (CPF) d'heures en euros et inversement ; et information des droits CPF lors de l'entretien annuel
- abaissement du seuil de 80 000 à 40 000 habitants pour l'obligation des nominations équilibrées ;
- nouvelles règles de réintégration pour la disponibilité,

► Au 1^{er} février 2020

- révision des procédures en matière de déontologie ;

► Avant le 30 juin 2020

- établissement du bilan social ;

► A la parution en 2020 des projets de décret en cours d'examen

- toilettage des textes relatifs aux agents à temps non complet ;
- nouvelle clé de répartition du financement de la formation des apprentis au sein de la FPT ;
- mise en place du télétravail ponctuel ;
- réforme du dispositif des congés bonifiés ;

► Pour mémoire ce qui a changé en 2019

- formation pour l'ensemble des primo-encadrants et possibilité de suivre une formation durant un congé maladie ;
- nouvelles règles de prise en charge des FMPE ;
- modification du droit disciplinaire ;
- introduction du double détachement ; du congé de proche aidant.

LES CONTRACTUELS

► Au 1^{er} janvier 2020

- obligation de respecter une procédure de recrutement pour les contractuels ;
- élargissement des cas de recrutement sur emplois permanents (contrat de 3 ans pour les catégories B et C et sur tous les emplois de moins de 17h30 ; nouvelles dérogations pour les communes de petite taille) ;

► A la parution en 2020 des projets de décret en cours d'examen

- création du contrat de projet
- abaissement du seuil de 80 000 à 40 000 habitants pour le recrutement de contractuels sur les emplois de direction et modalités de recrutement spécifiques à ces emplois ;

► Pour mémoire ce qui a changé en 2019

- extension des cas de recrutement sur des emplois non permanents pour des motifs de remplacement ;
- suivi obligatoire de nouvelles actions de formation pour les contractuels ;
- portabilité des CDI.

6 janvier 2020 – Mission Fonction publique territoriale – Stéphanie COLAS

• Les orientations 2020

Pour l'année 2020 avec le maintien de la masse salariale à 23 millions d'euros, la collectivité pourra contenir l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'un examen afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, immédiats ou différés, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).

La masse salariale :

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations il s'agira :

- D'adapter régulièrement l'organisation des services pour une meilleure efficacité.
- D'anticiper chaque départ en retraite et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins. La mobilité interne sera favorisée et les situations des agents en situation de reclassement médical systématiquement évoquées
- De mobiliser davantage les directions opérationnelles dans le pilotage de la masse salariale, à partir d'outils de suivi partagé des dépenses RH. Ainsi, toutes les directions devront contribuer à l'effort collectif
- De poursuivre l'objectif de réduction des heures supplémentaires
- Les remplacements pour arrêts maladie et/ou maternité seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et d'accueil du public

En contrepartie de cet effort la collectivité maintiendra en 2020 une politique d'avancement de grade et de promotion interne permettant de reconnaître l'implication des agents.

Une vigilance particulière sera portée sur les situations individuelles des agents qui rencontrent des difficultés de santé et les actions de reclassement seront poursuivies.

- La politique en matière de Ressources Humaines :
 - Mettre en place progressivement un outil de gestion du temps au sein de l'ensemble des services, permettant d'assurer un suivi au plus juste du temps des travail, des heures supplémentaires et des droits à congés
 - Poursuivre progressivement le déploiement du télétravail au sein des services

Par ailleurs, 2020 sera une année de transition sur de nombreux chantiers : réforme des retraites, déploiement de la loi de transformation de la fonction publique (dialogue social, déontologie, CAP, recours aux contrats, contrat de projets, portabilité du CPF, plan d'action égalité femme/homme, procédure de signalement, référents égalité), réforme de l'assurance chômage...

Concernant **la loi de transformation de la fonction publique** les premiers décrets d'application sont parus et portent sur

- Rupture conventionnelle

Mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2020, il s'agit d'un nouveau cas de cessation définitive de fonctions entraînant la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire. La rupture conventionnelle repose sur un accord mutuel entre l'agent et l'employeur public. Elle s'adresse aux agents en CDI et, à titre expérimental pour une durée de cinq ans, aux fonctionnaires.

Elle ouvre droit au versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle, proportionnelle à l'ancienneté de l'agent, ainsi que le chômage. Le montant de cette indemnité ne peut excéder un mois de salaire brut par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté.

Son montant ne peut être inférieur à :

- 1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans
- puis 2/5èmes de mois entre 10 et 15 ans
- 1/2 mois entre 15 et 20 ans
- et enfin 3/5èmes de mois entre 20 et 24 ans d'ancienneté

- Dialogue social : des CAP aux lignes directrices de gestion

Depuis le 1er janvier 2020, le rôle des CAP est revu puisque ces dernières ne sont plus compétentes pour examiner les décisions individuelles en matière de mobilité (elles ne le seront plus pour les décisions individuelles en matière de promotion applicables à partir du 1er janvier 2021). Cette perte de compétence est compensée par l'institution de lignes directrices de gestion qui devront au préalable être soumises à l'avis du comité technique.

- Recours aux contrats

Désormais, les motifs de recours aux contrats sur les emplois permanents de toutes les catégories confondues, sont assouplis, en particulier lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Conséquence directe, la procédure de recrutement s'en voit renforcée et davantage encadrée.

- Contrat de projet

Directement inspiré du contrat de chantier du secteur privé, ce nouveau type de contrat de droit public a pour objet de répondre aux besoins temporaires de compétences pour une mission spécifique.

Ce contrat reste toutefois un contrat de droit public. Il permet aux administrations de recruter des agents pour un objet ou un besoin identifié. Le contrat ne peut être inférieur à un an. Il est renouvelable le temps du projet, dans la limite de six ans. Il concerne toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C). À l'issue du contrat, l'agent ne peut être ni prolongé en CDI, ni titularisé. Une indemnité spécifique est prévue en cas de rupture anticipée du contrat.

Des décrets précisant le nouveau dispositif sont prévus au 1er semestre 2020.

- Déontologie : remplacement de la commission de déontologie par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique

Le contrôle déontologique évolue à double titre : la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) reprend les compétences de l'actuelle commission de déontologie qui disparaît dès le 1er février 2020. A cette même date, le contrôle de premier niveau sera directement assuré par l'autorité hiérarchique, et, en second ressort seulement, par le référent déontologue. La HATVP ne sera saisie qu'en dernier recours ou sur les dossiers les plus sensibles.

- Portabilité du CPF

Afin de fluidifier les mobilités, les droits à la formation acquis en euros dans le secteur public peuvent être convertis en heures dans le cadre d'une mutation professionnelle public/privé, et inversement.

La conversion en heures des droits acquis en euros au titre du CPF s'effectue à raison d'une heure pour 15 euros.

- Plan d'actions égalité hommes femmes

Avant le 31 décembre 2020, un plan d'actions obligatoires relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes devra être élaboré, comprenant des mesures de prévention et de lutte contre les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. De la même façon, des dispositifs obligatoires de signalement des violences sexistes et sexuelles devront avoir été mis en place.

- Structure des effectifs

Evolution des effectifs

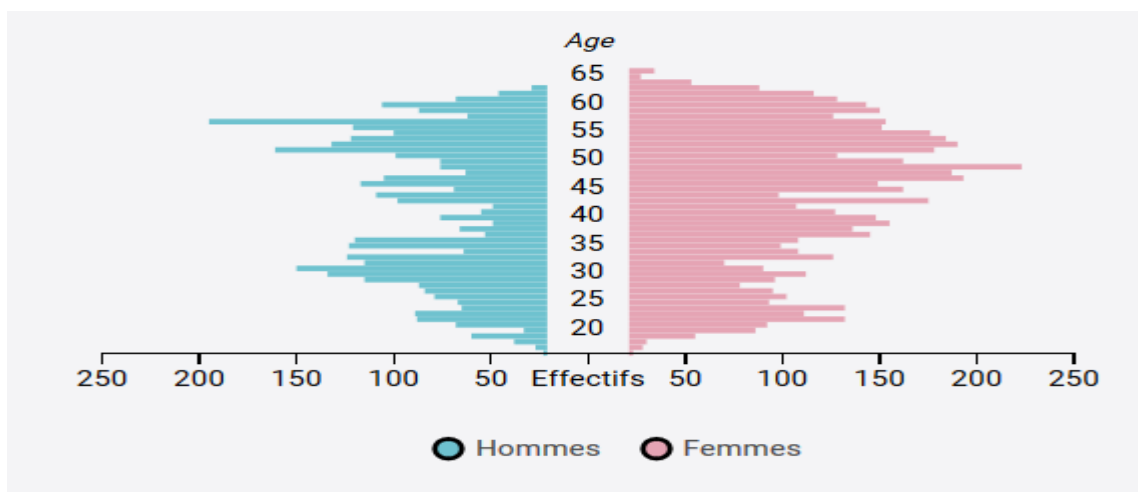
L'effort particulier de rationalisation et d'optimisation de la gestion des effectifs a été mis en œuvre au sein de la collectivité pour optimiser les effectifs de la collectivité. Il a permis de supprimer, tous services confondus 12 postes, sans remettre en cause la qualité des services rendus.

Pour 2020, il est prévu le recrutement :

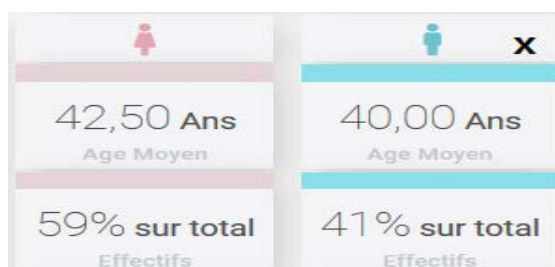
- D'un Directeur Général des Services à compter de septembre 2020 : coût estimé 41 000 €
- D'un acheteur à compter d'avril 2020 : coût estimé 38 500 €. Ce recrutement doit permettre à la Collectivité de développer sa politique d'achats plus respectueuse de l'environnement et de gagner en efficacité en accompagnant les services dans une démarche écoresponsable dans la passation des marchés publics.
- D'un Chef de projet « Transition Numérique » au service des usagers du portail Famille avec une fonction transverse pour l'évolution dudit portail son développement à d'autres services à la population et pour la mise en place d'un progiciel de gestion du temps de travail au sein de la collectivité, en lien avec le service Ressources Humaines

La pyramide des âges

Les agents âgés entre 30 et 35 ans et entre 45 et 55 ans sont majoritaires, tous statuts confondus.



Par ailleurs, la part des femmes est plus importante que celle des hommes, avec une moyenne d'âge équivalente.



Temps de travail

La durée effective du travail dans la commune est de 38 heures hebdomadaires.

Temps partiel : Au 1^{er} janvier 2020, 14 agents titulaires travaillent à temps partiel, correspondant à 10.54 ETP :

- 10 femmes (2 agents de catégorie A, 2 agents de catégorie B, 6 agents de catégorie C)
- 4 hommes (2 agents de catégorie B, 2 agents de catégorie C).

Temps non complet :

L'exercice d'une activité à temps non complet concerne principalement :

- Les professeurs du conservatoire soit 31 agents, titulaires et contractuels de catégorie A et B, pour un équivalent temps plein de 15.18
- 1 ETAPS, agents contractuels de catégorie B, intervenant ponctuellement au service des sports (sport scolaire, CNIS), pour un équivalent temps plein de 0.29
- 3 agents contractuels du service entretien et gardiennage, agents de catégorie C, pour un équivalent temps plein de 1
- 1 intervenante anglais en périscolaire, contractuelle de catégorie A, à raison de 7 heures hebdomadaires, soit un équivalent temps plein de 0.17
- 1 psychologue intervenant en crèche, contractuelle de catégorie A, à raison de 20 heures hebdomadaires soit un équivalent temps plein de 0.34

Congé de maternité et paternité

- 5 congés maternité et 7 congés paternité en 2019. 2 congés maternité et un congé paternité connus pour 2020 à ce jour.

Congé parental

- 5 agents de sexe féminin ont été placés en congé parental en 2019, un est toujours en cours début 2020.

Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail

- Projets d'actions pour 2020 :
 - Poursuite des actions de 2019 et construction d'un nouveau programme pluriannuel de prévention 2020 – 2022
 - Recyclage des sensibilisations des managers aux responsabilités en matière de santé et sécurité au travail, avec composante RPS (construction d'une journée de sensibilisation en partenariat avec l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)
 - Poursuite des évaluations des risques
 - Journée à thèmes : Qualité de Vie au Travail
 - Mobilisation accrue du CHSCT sur leurs missions règlementaires dans le cadre des commissions de travail thématiques créées
 - Protocole de gestion des risques liés aux pratiques addictives

- Poursuite de l'étude de l'absentéisme pour raison de santé au sein du Service Propreté
- Déploiement du télétravail en fonction des missions de service public qui seront évaluées aux agents demandeurs et en fonction des contraintes de service

- **Les autres charges de gestion courante**

- Indemnités des élus
- Contributions aux organismes de regroupement comme INFOCOM94, Cimetière Valenton, le fonds de compensation des charges transférées au profit du Territoire dont le montant provisoire au titre de l'exercice 2020 a été voté par le conseil du Territoire le 27 janvier dernier à hauteur de 8 190 723 €
- Participation de la Ville au fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris. L'augmentation de la prime de feu qui plafonne aujourd'hui à 19% du traitement brut indiciaire à 25% impacte directement la contribution communale. Selon notre estimation la cotisation évoluera de + 12% par rapport à celle de 2019
- La participation communale aux frais de scolarité pour 705 élèves nogentais inscrits dans les établissements sous contrat d'association – rentrée scolaire 2019/2020 (valeur 800 €/élève). Ce concours intègre le soutien de la Ville à la restauration scolaire

- **Les subventions**

- Maintien du soutien financier de la Collectivité aux associations qui participent activement à la cohésion sociale et qui proposent pour les nogentaises et les nogentais des projets innovants
- Apport financier au fonctionnement des délégations pour contraintes de service public

- **La dette**

Conformément à la lettre de cadrage, la Ville donne la priorité aux projets d'investissement structurants

- Nogent/Baltard
- Les Halles Cœur de Nogent
- Réhabilitation de l'Hôtel du Port (obligations du propriétaire)
- Réexamen du programme pluriannuel de réhabilitation du Centre Nautique
- Etudes sur l'agrandissement de l'école maternelle Galliéni et création d'une crèche de 40 berceaux rue Cabit

Ces opérations sont financées d'une part par les subventions obtenues (Nogent/Baltard), par la gestion active du patrimoine immobilier avec des engagements écrits (Place Pierre Sémard pour la réalisation d'un centre de coworking et un plateau pour les ophtalmologistes – l'implantation d'un musée intercommunal et la création d'une brasserie avec un réaménagement de la Place existante - Rue Thiers) et par emprunt dont le montant est à ce jour estimé entre 2,6 M€ (correspondant au remboursement du capital en 2019) et 3,6 M€.

- Structure de la dette

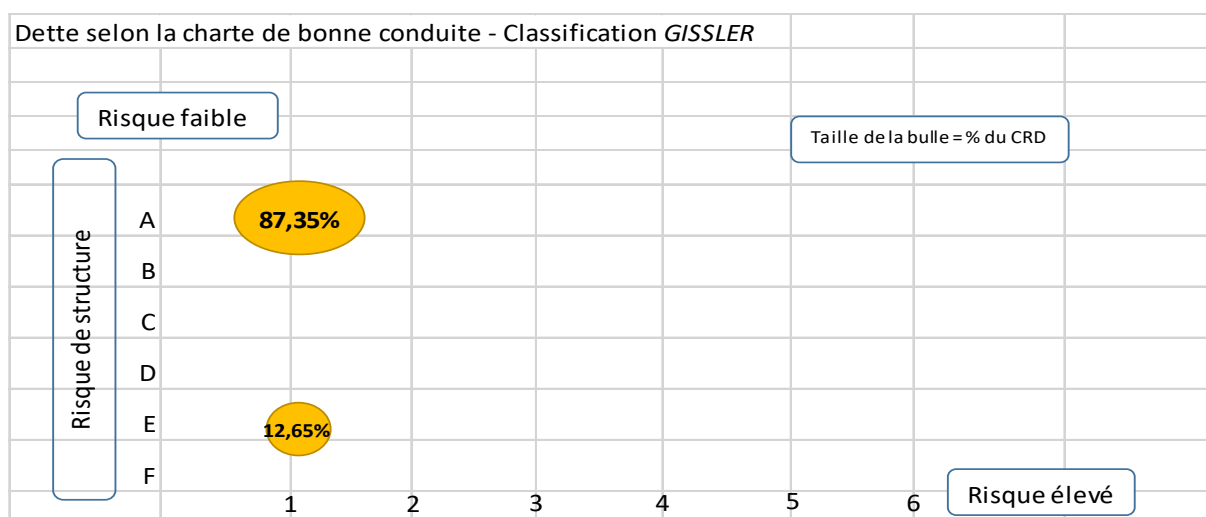
Au 1^{er} janvier 2020 le capital restant dû est de 27 175 932 €, avec un emprunt souscrit de 2 M€ en 2019 contre 27 797 376 € en 2019 soit un désendettement de 621 444 € sur le budget principal. Principalement constitué d'emprunts à taux fixe et d'un prêt à barrière classé en E1 selon la charte Gissler, la durée résiduelle de l'encours est de 13 ans et 5 mois avec un taux d'intérêt moyen de 2,95%.

| <u>Evolution de la dette</u> | | | | | | | |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Encours moyen | 19 874 117 € | 22 795 768 € | 27 061 286 € | 27 797 376 € | 25 175 932 € | 27 308 275 € | 24 625 808 € |
| Capital payé sur la période | 1 839 962 € | 2 200 794 € | 2 763 911 € | 2 621 444 € | 2 467 657 € | 2 682 467 € | 2 575 506 € |
| Intérêts payés sur la période | 754 233 € | 782 382 € | 889 836 € | 838 848 € | 788 920 € | 745 565 € | 672 692 € |

| <u>Dette par type de risque</u> | | |
|---------------------------------|---------------------|----------------|
| Type | Encours | % d'exposition |
| Fixe | 21 991 496 € | 87,35% |
| Variable | 0 € | 0,00% |
| Barrière avec multiplicateur | 3 184 436 € | 12,65% |
| Ensemble des risques | 25 175 932 € | 100,00% |

Le poids de l'annuité supporté par chaque nogentais pour 2020 est de 98,45 €. (Calcul effectué sur la base du dernier recensement publié par l'INSEE établissant la population nogentaise au 1^{er} janvier 2020 à 33 078 habitants)

- Répartition de l'encours par typologie de dette au 1^{er} janvier



Pour l'exercice 2020, au regard des investissements prévisionnels de l'année 2020 la Ville est susceptible de recourir à un emprunt évalué entre 2,6 M€ et 3,6M€.

Dans l'hypothèse d'un prêt de 2,6 M€ au taux fixe de 1 %, l'encours de la dette augmenterait de 132 343 €.

| Evolution de la dette simulée avec un emprunt de 2.6M€ en 2020 | | | | | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Encours moyen | 27 061 286 € | 27 797 376 € | 27 175 932 € | 27 308 275 € | 24 625 808 € | 22 050 302 € | 19 476 004 € |
| Capital payé sur la période | 2 763 911 € | 2 621 444 € | 2 467 657 € | 2 682 467 € | 2 575 506 € | 2 574 298 € | 2 331 296 € |
| Intérêts payés sur la période | 889 836 € | 838 848 € | 788 920 € | 745 565 € | 672 692 € | 604 290 € | 535 969 € |

INVESTISSEMENT

Année de transition, l'exercice 2020 sera principalement consacré à l'achèvement de l'aménagement du secteur Nogent/Baltard, à la réalisation des engagements pris par le Conseil Municipal notamment pour la réhabilitation de l'Hôtel du Port, du réexamen du plan pluriannuel de réhabilitation du centre nautique en fonction de la décision de mettre fin, d'un commun accord avec le Délégué, sans indemnité, à la concession signée en 2017 avec la société ESPACEO.

A cela s'ajoute, le démarrage du projet d'aménagement des Halles/Cœur de Nogent par la démolition des bâtiments de la rue Ancellet et la construction de la dalle devant accueillir le marché provisoire durant la période de construction de la nouvelle Halle.

Enfin, une enveloppe d'environ 4,7 M€ sera consacrée aux :

- Mises aux normes des bâtiments communaux
- Aménagements de voirie et d'éclairage public
- Aménagements des espaces verts

A cela s'ajoute dans le respect du Contrat de Mixité Sociale qui lie la Ville de Nogent sur Marne à l'Etat l'apport des aides financières pour tous projets d'intégration de logements sociaux sur le territoire avec un objectif de soutenir ceux qui valorisent un patrimoine déjà existant.

Les recettes

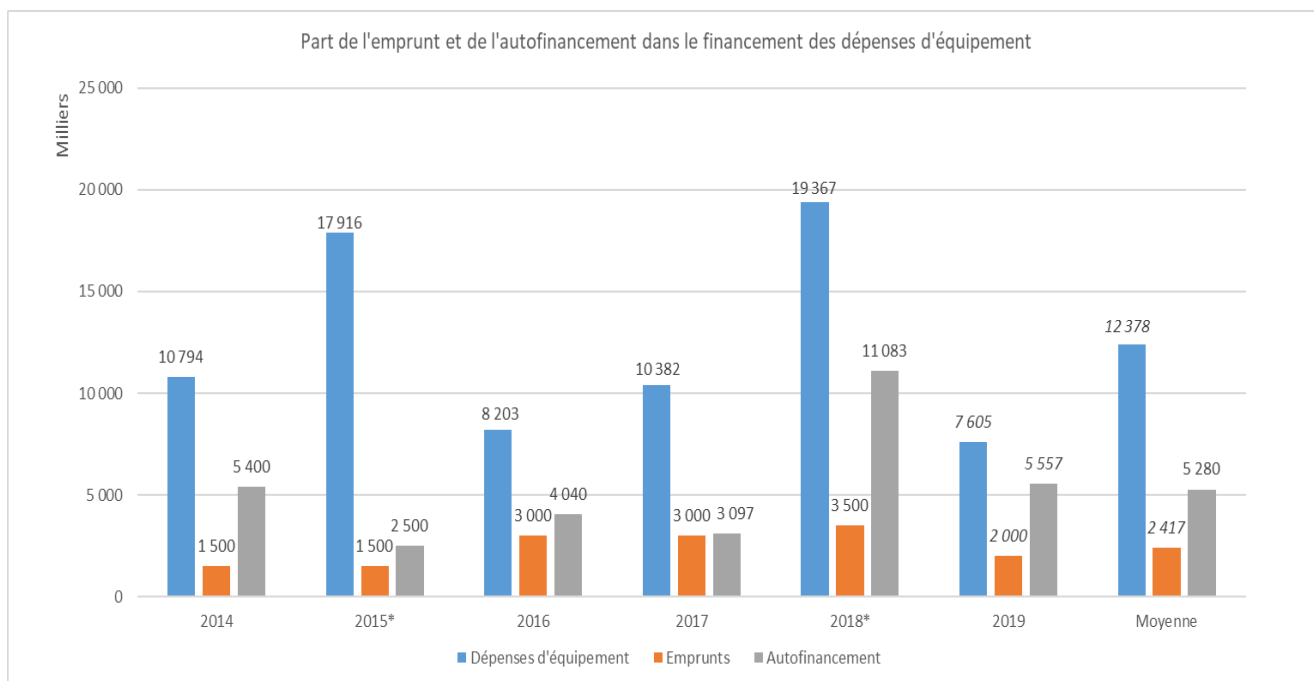
Principalement constituées du FCTVA (calculé sur les investissements réalisés en année N-2), des Taxes d'aménagement, des subventions d'équipement, des amortissements, de l'emprunt, de l'autofinancement, et de la vente de patrimoine.

Celles-ci sont évaluées pour l'année à venir à hauteur de 29 M€

Comme annoncé précédemment le niveau maximum retenu pour le recours à l'emprunt est fixé à 3,6 M€. En 2019 sur 4 M€ d'emprunts autorisés seuls 2 M€ ont été contractualisés.

A l'issue du dernier pointage effectué avec la Trésorerie Municipale c'est près de 7,6 M€ d'investissements qui ont été réalisés au cours de l'année 2019, financés à hauteur de 26% par emprunt et 56% par autofinancement.

Entre 2014 et 2019, la Ville a réalisé chaque année, en moyenne, 12 M€ de travaux financés à hauteur de 22% par emprunt et 46% par autofinancement.



Concernant les cessions envisagées pour l'exercice 2020, sur engagements d'acquéreurs potentiels :

- Vente des biens de la rue Thiers et des parkings restants au DOJO pour le projet Val d'Aveto
- Vente d'une parcelle de terrain de 1400 m² à la société FLEX pour l'implantation d'un cabinet médical et d'un espace de coworking
- Vente à la société I3F du 7 rue de Châteaudun pour une opération de logements sociaux
- Proposition de rachat du local commercial VANITY par le propriétaire de l'enseigne Bricorama
- Rachat de l'ancienne gare - Place Sépard - par le Territoire afin de la rénover et d'y implanter un musée d'envergure territoriale

Les principales dépenses d'investissement recouvrent :

- La poursuite des travaux d'aménagement du secteur Nogent/Baltard : 3 M€,
- Les travaux incombant au propriétaire pour la mise en sécurité de l'Hôtel du Port : 1,4 M€
- Les travaux de voirie et d'aménagement des espaces publics : 2,8 M€
- La création d'un espace intergénérationnel Quartier Plaisance : 0,2 M€
- La destruction des pavillons de la rue Ancellet et l'aménagement provisoire pour accueillir le marché pendant la durée des travaux de construction de la nouvelle halle : 0,3 M€
- La mise en sécurité et les réhabilitations des bâtiments communaux : 2,7 M€
- L'acquisition d'un parc paysager des carmélites de 13 000 m² sis 24 rue de Plaisance – consignation du prix dans l'attente de l'évaluation des Domaines pour 0,26 M€
- Le déficit constaté de la section d'investissement : 5,7 M€
- Le remboursement de la dette en capital de 2,5 M€
- La reprise partielle de provisions constituée en 2003 dans le cadre du contentieux du Parking St Germain pour 1,8 M€

- L'Épargne

| EVALUATION DE L'EPARGNE | | | | | | |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| COMpte ADMINISTRATIF | | | | | | |
| EPARGNE BRUTE | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 42 117 860 | 43 457 198 | 52 321 295 | 54 407 093 | 55 761 212 | 56 636 315 |
| <i>(Hors produits de cessions et Indemnité INDIGO)</i> | 442 010 | 11 270 100 | 304 240 | 1 385 713 | 9 201 580 | 15 860 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 37 901 793 | 39 767 688 | 48 515 661 | 48 855 609 | 48 751 734 | 50 932 319 |
| Épargne brute <i>(Recettes-Dépenses)</i> | 4 216 067 | 3 689 510 | 3 805 634 | 5 551 484 | 7 009 477 | 5 703 997 |
| <i>Taux d'évolution</i> | - | -12,49% | 3,15% | 45,88% | 26,26% | -18,62% |
| Taux d'épargne brute - Capacité d'autofinancement <i>(Épargne Brute/recettes de fonctionnement)</i> | 10,01 | 8,49 | 7,27 | 10,20 | 12,57 | 10,07 |
| EPARGNE NETTE | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
| Épargne brute | 4 216 067 | 3 689 510 | 3 805 634 | 5 551 484 | 7 009 477 | 5 703 997 |
| Remboursement de dette <i>(Cpte 1641)</i> | 1 639 385 | 1 706 785 | 1 839 962 | 2 200 794 | 2 763 911 | 2 621 444 |
| Épargne nette <i>(Épargne brute-Remboursement dette)</i> | 2 576 682 | 1 982 724 | 1 965 672 | 3 350 690 | 4 245 567 | 3 082 553 |
| <i>Taux d'évolution</i> | - | -23,05% | -0,86% | 70,46% | 26,71% | -27,39% |
| Recettes réelles de fonctionnement <i>(Hors produits de cessions)</i> | 42 117 860 | 43 457 198 | 52 321 295 | 54 407 093 | 55 761 212 | 56 636 315 |
| Taux d'épargne nette <i>(Épargne nette/recettes de fonctionnement)</i> | 6,12 | 4,56 | 3,76 | 6,16 | 7,61 | 5,44 |

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Cette année encore, un projet de Budget Annexe doit être élaboré dans l'attente du paiement de la vente des 11 parkings restants au DOJO Paul Bert au profit de l'opération Val d'Aveto qui doit intervenir dans le courant du mois de juin 2020.

C'est donc un budget de reprise de résultats qui est proposé avec comme unique charge le paiement des amortissements desdits parkings.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2019 qui constitueront le montant du budget primitif 2020 :

- Investissement : 3 058 999,29 €
- Fonctionnement : 80 862,94 €

Conclusion

Nogent sur Marne : Une ambiance de Village à deux pas de Paris

Dans un article paru le 14 février dernier le Parisien, constatait que Nogent sur Marne était une ville prisée par les parisiens à la « recherche de calme de tranquillité tout en étant connectés à Paris ».

C'est cette identité que la Ville entend préserver et valoriser par son engagement à offrir des services de qualité, malgré des finances contraintes par les différentes décisions gouvernementales.

Pour l'année 2020 le budget s'est attaché à répondre à cette orientation tout en s'assurant que les choix budgétaires répondent aux attentes d'amélioration de la vie quotidienne des nogentaises et des nogentais.